

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le seize novembre, à vingt heures le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation :
10/11/2020

Date d'affichage :
10/11/2020

En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30

Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Laurent Doiselet, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette

Ont donné pouvoir : Ruddy Sitcharn pouvoir à Roger Perret, Jeannette Otto pouvoir à Espérance Niari, Didier Gaba pouvoir à Yves Guettari, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Danielle Moisan, Saty Tall pouvoir à Nourredine Medouni, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : Alice Fuentes

1 -Déploiement de la 5G : la Ville de Fleury-Mérogis appelle à plus de transparence

L'arrivée de la 5G en France a suscité un certain nombre d'interrogations et d'inquiétudes légitimes parmi nos concitoyens. Innovation technologique pour les uns, non-sens écologique pour les autres, les débats autour de son déploiement et de ses conséquences sur l'environnement ne manquent pas.

Si la 5G peut, à l'évidence, apporter des progrès techniques importants dans des secteurs essentiels, tel que la médecine, il n'en demeure pas moins que les citoyens sont en droit de savoir quel est son impact écologique réel. À l'heure de la lutte contre le réchauffement climatique et de la préservation de notre écosystème, il s'agit d'une exigence démocratique à laquelle entend répondre la municipalité.

Le Conseil municipal de Fleury-Mérogis demande auprès des opérateurs en charge du déploiement de la 5G, d'établir une transparence totale sur son fonctionnement.

À ce titre, le Président de la République s'est engagé auprès de la Convention citoyenne pour le climat de prendre en considération ses 145 propositions et d'attendre les résultats de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Au-delà des aspects écologiques et de santé publique liés à la 5G, son déploiement soulève un problème politique capital pour nos sociétés modernes : celle de la collecte de nos données à des fins commerciales, sans aucun contrôle démocratique. La 5G ne peut servir exclusivement à enrichir toujours plus des multinationales peu soucieuses de l'environnement et de la justice sociale, alors que, dans le même temps, les inégalités numériques demeurent criantes. Dans une société où nos relations sociales et économiques sont davantage dématérialisées, du fait de la révolution informationnelle en cours, l'accès aux outils du numérique constitue un enjeu de démocratie. Ces derniers conditionnent, en effet, en grande partie l'accès aux droits humains fondamentaux – citoyenneté, éducation, santé, emploi...

Dans le cadre d'une révolution numérique démocratique et écologique, qu'appelle de ses vœux la municipalité de Fleury-Mérogis, tout progrès technique doit servir en priorité l'humain et la planète. C'est seulement à travers ce prisme que peuvent être examinées les bénéfiques potentiels de la 5G.

2 - Voeu de la municipalité : la Ville de Fleury-Mérogis aux côtés des soignants pour la défense de l'hôpital public et de leur dignité

Face à l'épidémie de covid-19, le Gouvernement n'a su tirer aucun enseignement de la première vague du printemps dernier.

Selon de nombreux spécialistes, médecins, syndicalistes reconnus du milieu hospitalier, il était tout à fait envisageable d'exploiter à bon escient la période d'accalmie de l'été pour renforcer l'hôpital public en moyens humains et matériels. Devant la menace d'une deuxième vague – qui s'est finalement confirmée - nos dirigeants sont restés passifs, fragilisant davantage notre système de soins. Pire encore, en pleine tourmente de l'épidémie, alors que nous n'avons jamais eu autant besoin de lits et de personnels soignants, le Gouvernement s'entête à vouloir désarmer l'hôpital public pour des raisons purement comptables.

En Essonne, cette politique irresponsable et absurde va impacter durement la vie quotidienne de nos concitoyens. Concernant les trois hôpitaux relevant du centre hospitalier Nord Essonne (Juvisy-sur-Orge, Orsay, Longjumeau), fréquentés par les Floriacumois, 540 lits et 900 postes seront amenés à disparaître. À l'hôpital d'Arpajon, rien ne nous garantit si les lits de réanimation rouverts en toute urgence lors de la première vague, seront maintenus à l'avenir.

Devant l'urgence de la situation, le Conseil municipal de Fleury-Mérogis demande au Préfet de l'Essonne d'agir pour que l'ARS organise le maintien et le développement de l'activité de nos hôpitaux publics.

L'intensité de la crise sanitaire liée au covid-19 nous rappelle brutalement que la santé ne peut et ne doit pas être considérée comme une simple marchandise. C'est un droit humain fondamental. Pour le garantir, il est essentiel de protéger le fonctionnement de l'hôpital public, comme l'ensemble des services publics vitaux de la Nation - des règles du marché.

Le compte rendu du 28 septembre 2020 :

Approuvé à l'unanimité

3 - Provision pour créances douteuses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'autoriser l'exécutif à inscrire au chapitre 68 le montant de provisions suivant **19 000€**,

4 - Admission en non valeur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Admet en non valeurs le produit communal pour un montant de **9 999.53€** correspondant à **5 002.80€** de créances irrécouvrables (compte 6541) et à **4 996.73€** de créances éteintes (compte 6542),

Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur budget principal de l'exercice 2020, au chapitre 65.

5 - Décision modificative n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes.

Approuve la décision modificative N°1 du **budget 2020** de la Commune arrêtée à un total de :

- **section de fonctionnement : 379 556€**

- **section d'investissement : 00€**

6 - Fixation de la participation financière des jeunes pour la formation BAFA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dit que le montant de la formation est pris en charge par la ville (session théorique ou perfectionnement)

De fixer le montant de la participation à cette formation des jeunes à 200 € par session

Dit que la Ville paiera l'intégralité à l'organisme de formation

Dit que l'encaissement de la participation des jeunes se fera auprès de la régie recettes du service jeunesse

Dit que les crédits seront inscrits annuellement au budget de la collectivité

7 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) complémentaire 2020 de relance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local complémentaire Plan de Relance pour 2020, une subvention d'un montant de 2 026 905,00 € pour le projet :

- Travaux de construction d'une école primaire, centre de loisirs et restauration scolaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à l'attribution de la subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) complémentaire Plan de Relance.

8 - Adhésion de la ville de Fleury-Mérogis à la compétence optionnelle "développement des énergies renouvelables" du SIPPAREC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adhère à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur à base de géothermie.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des éventuelles installations nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiendraient à la collectivité.

9 - Conditions d'entrée au capital de la SEER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'agréer :

La prise de participation au sein du capital de la SPL SEER par la Ville de FLEURY MEROGIS par acquisition de 1.300 actions auprès du SIPPAREC moyennant le prix de 130.000 euros, représentant 6,5% du capital et de l'agréer en qualité de nouvel actionnaire ;

Article 2 : Sous réserve de l'agrément des cessions projetées, le Conseil Municipal approuve les nouvelles modalités de fonctionnement de la société ainsi que la composition de la gouvernance de la SPL SEER aux termes de laquelle il sera attribué les postes d'administrateur suivants :

Actionnaires	Nombre d'administrateurs actuels	Nombre d'administrateurs futurs
SIPPAREC	7	7
GRIGNY	4	3
VIRY CHATILLON	2	1
FLEURY MEROGIS	0	1
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	0	1
13		

Article 3 : En conséquence de ce qui précède, le Conseil Municipal décide de désigner le représentant suivant jusqu'à l'Assemblée générale décidant des nouvelles modalités de composition de fonctionnement et de gouvernance de la Société :

Pour le Conseil d'Administration

- Olivier Corzani né le 08/02/1983 à Villeneuve Saint Georges

Pour l'Assemblée Générale

- Olivier Corzani né le 08/02/1983 à Villeneuve Saint Georges

Article 4 : Le Conseil Municipal décide d'approuver les statuts modifiés de la SPL SEER tels que ci-annexés, et d'autoriser le Maire à les signer.

Article 5 : Le Conseil Municipal approuve le pacte d'actionnaires en toutes ses dispositions.

Article 6 : Le conseil municipal approuve la cession d'actions dans le document ci-annexé.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise ses représentants agissant en qualité de mandataires de la Ville de Fleury-Mérogis siégeant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale à l'effet de prendre toute décision afférente à la présente délibération.

Article 8 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Adhésion à la fédération des centres sociaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de signer l'adhésion de partenariat avec la Fédération des centres sociaux de France

Autorise le règlement de la dépense afférente pour un montant de 760,00€ (sept cent soixante euros) pour la première année.

Puis pour les années suivantes en fonction des règles de répartition ci-dessous :

La cotisation est calculée d'une part locale et d'une part nationale.

La part locale est votée par les AG de la Fédération locale.

La part nationale est calculée sur la totalité du budget de la structure :

- Pour la partie Budget comprise entre 0 et 430 000 €, le taux est de 0,37 du total
- Pour la partie supérieure à 430 000 €, le taux appliqué est de 0,08 % (Décision de l'AGF FCSF 2009)

Les centres sociaux nouvellement reconnus à la FCSF seront appelés pour :

- La première année, sur la base d'un plancher.

- La seconde année, la cotisation représentera 50 % de l'appel de la cotisation réel.

La troisième année, la cotisation représentera 100 % de l'appel

Les décisions du Maire

87/2020 Convention partenariale colos apprenantes avec la DDCS

88/2020 Demande de subvention dans le cadre d'une convention financière « colos apprenantes » avec la DRGS pour un montant de 37600 €

89/2020 Annulé

90/2020 Avenant avec la clé de Prod pour un montant 100 € pour la prise en charge des frais de transport

91/2020 Avenant de prolongation du marché de service de téléphonie et télécommunication lot 1 téléphone fixe avec LINKT

92/2020 Signature d'une convention avec WARIS EVENT pour des séances d'accompagnements à la construction de projet professionnel pour un groupe de 8 jeunes sur une période de deux mois sur la ville de Fleury-Mérogis pour un montant de 5000.06 euros TTC

93/2020 Signature d'une convention avec MARTINS Emerson pour 2 journées découpées en 4 parties, de 8h à 10h, de 10h à 12h, de 13h à 15h et de 15h à 17h, dans le cadre de la réalisation d'un atelier dédié aux métiers de l'image pour la ville de Fleury-Mérogis.

94/2020 Signature d'une convention avec DIVERSYFILMS pour la réalisation de rencontre entre les jeunes Floriacumois et des professionnels reconnus des métiers du cinéma.

95/2020 Signature d'une convention avec GLAUDE Alain pour la réalisation d'ateliers en présentiel afin d'initier les jeunes floriacumois à la découverte du métier de pâtissier pour un montant de 2906 €

96/2020 Convention de formation des élus de Fleury-Mérogis par le centre d'information, de documentation, d'étude et de formation

97/2020 Signature d'une convention avec la fédération de la ligue de l'enseignement de l'Essonne

98/2020 Signature d'une convention avec la fédération de la ligue de l'enseignement de l'Essonne.

99/2020 Convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et service associé

100/2020 Formation habilitation électrique mixte

101/2020 Adhésion à la fédération française des enseignements artistiques pour un montant de 200 € annuel

Séance levée à 20 h 40